

# ASSURANCE LUNETTE

## Assurance Collective

### Document d'information concernant un produit d'assurance

Helvetia Global Solutions Ltd - Compagnie d'assurance de droit liechtensteinois, enregistrée à la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 2499 et autorisée à assurer les risques belges en libre prestation de services.

Produit : Assurance Collective Eye Omnium

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance collective qui a pour objet d'indemniser les adhérents assurés, sous forme de réparation ou de remplacement, à la suite de griffes, de casse ou de perte de l'objet assuré, dans les conditions et limites décrites dans les conditions générales du contrat d'assurance collective.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'assurance collective Eye Omnium est accessible à toute personne physique majeure résidant en Belgique et ayant acheté auprès des entités belges affiliées ou gérants indépendants d'ORIG BENE B.V opérant sous la marque GrandOptical, une paire de lunettes complète (monture ou verres), ou des verres placés sur une monture existante, ou des lunettes de soleil (avec ou sans ordonnance).
- ✓ L'adhésion au contrat d'assurance collective n'est possible qu'au moment de l'achat de l'objet assuré. L'assurance couvre les éléments suivants :
  - ✓ Griffes
  - ✓ Casse
  - ✓ Perte
- ✓ En cas de griffes et de casse, nous prenons en charge les frais de réparation du produit avec des pièces de rechange de même type et de même qualité et avec des verres de même type, de même solidité et de même résistance seront remboursés, dans la mesure du possible avec des pièces de rechange du fabricant respectif.
- ✓ En cas de perte, le produit sera remplacé par un nouveau produit de même type et qualité avec des verres de même type, qualité et résistance.
- ✓ La valeur assurée est le prix d'achat de votre monture et/ou de vos verres avant déduction de toute remise.
- ✓ Vous recevrez cette compensation sous la forme d'un remplacement de lunettes ou de verres. En cas de griffes ou de casse, la franchise est de 20 % des frais de réparation ou de remplacement et en cas de perte, la franchise est de 40 % du prix d'achat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La monture si vous ne les avez pas achetés chez votre opticien en même temps que vos verres.
- ✗ Tout objet non acheté chez les entités belges affiliées et les gérants indépendants d'ORIG BENE B.V. agissant sous la marque GrandOptical.
- ✗ La contribution maximale de l'assureur est limitée à 1 (un) sinistre pendant toute la durée de l'adhésion.



## Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

L'assurance n'interviendra jamais pour :

- ! les dommages causés par l'usure ;
- ! les dommages et pertes indirects de quelque nature que ce soit (par exemple, les dommages corporels causés par un bris de verres, etc. ... ) ;
- ! les dommages causés de manière intentionnelle ;
- ! le service après-vente que votre opticien effectue de manière standard (par exemple, vérification de la monture et des verres, vérification de l'ajustement des lunettes (solaires) et correction si nécessaire, serrage, remplacement et fixation des vis, lubrification des charnières) ;
- ! les dommages payés à votre opticien par le fabricant au titre de la garantie ;
- ! les montures, si de nouveaux verres sont montés sur des montures existantes et que seuls ces verres sont assurés ;
- ! changement de la vue dû à la prise de médicaments, à la grossesse, à des conditions médicales qui affectent la vision.



## Où suis-je couvert ?

✓ La couverture d'assurance est valable dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

- En cas de sinistre, l'adhérent doit le déclarer dans les plus brefs délais à son opticien, à une filiale ou gérants indépendants d'ORIG BENE B.V., exerçant sous la marque GrandOptical, si possible au magasin où l'adhérent a acheté l'objet assuré, en présentant la confirmation d'adhésion et la facture d'achat.
- L'adhérent doit déclarer le sinistre à la police ou aux autorités judiciaires, une copie du rapport sera demandée au moment de la déclaration du sinistre.
- En cas de sinistre, l'adhérent doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'étendue du sinistre.
- L'adhérent doit payer la prime due à son opticien.



## Quand et comment dois-je payer ?

La prime, correspondant à deux années de couverture, doit être payée au moment de l'achat de l'objet assuré à votre opticien une filiale ou gérants indépendants d'ORIG BENE B.V., exerçant sous la marque GrandOptical.

L'adhérent aura la possibilité de souscrire à l'assurance collective Eye Omnium, le paiement se fait en magasin et peut être réglé en espèces ou par carte.



## Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

L'adhésion à l'assurance collective Eye Omnium prend effet à la date de la demande d'adhésion, qui n'est possible qu'au moment de l'achat de vos lunettes/verres/lunettes de soleil.

L'adhésion a une durée initiale d'un an et est renouvelée annuellement par tacite reconduction pour une durée totale maximale de 2 (deux) ans, sauf en cas de résiliation anticipée.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut résilier son adhésion au contrat d'assurance collectif:

- Dans un délai de 1 mois après son adhésion et le paiement de la prime. Pour ce faire, l'adhérent doit se rendre chez l'opticien où il a acheté l'objet assuré et la couverture d'assurance, l'adhérent recevra le remboursement intégral de la prime payée.
- A la fin d'une année d'adhésion, l'avis de résiliation doit être envoyé au moins 2 (deux) mois avant la date d'échéance, qui correspond au jour et au mois mentionnés sur la facture d'achat de l'objet assuré et sur la confirmation d'adhésion à l'assurance collective.

L'adhésion au contrat d'assurance collectif est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Suite à un sinistre couvert et payé :
  - En cas de réparation ou de remplacement de la monture, l'adhérent ne peut pas souscrire à l'assurance collective Eye Omnium pour la même monture.
  - En cas de remplacement des verres ou de l'ensemble des lunettes, l'adhérent peut souscrire à nouveau à l'assurance collective Eye Omnium pour une durée maximale de 2 (deux) ans.
- En cas de vente ou de tout transfert de propriété de l'objet assuré.
- A l'issue d'une période maximale de 2 (deux) ans à compter de la date d'adhésion mentionnée sur la facture d'achat.